

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2021

Membres en exercice: 15

Nombre d'élus en exercice	15
Nombre d'élus présents	12
Nombre d'élus excusés	3
Dont procurations	

Début de la séance à 19 heures 30.

Ordre du jour :

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations données au Maire par le Conseil Municipal par délibération N°057/2020 du 04/08/2020 le cas échéant
- Indemnité de gardiennage 2021 pour l'église
- Tarifs assainissement pour 2022
- Remboursement partiel anticipé d'un emprunt relais contracté pour les travaux de mise en accessibilité PMR de la salle de classe et de la cour, création d'une circulation et d'une salle pluriactivités – Décision modificative N°02/2021 au BP communal
- Convention de mise à disposition d'une adjointe d'animation par CCPR pour l'encadrement de la pause méridienne et du temps de repas à l'école maternelle à la rentrée 2021
- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS) pour l'exercice 2020
- Demande de participation financière au voyage scolaire des élèves du collège Arnaut Daniel de Ribérac en mai 2022
- Révision assurance groupe employeur au 1^{er} janvier 2022
- Questions diverses (compte-rendu des délégués auprès des syndicats le cas échéant, programme d'investissement Eau Cœur du Périgord, suivi des candidatures du bar, travaux école, financement travaux église...)

Modification de l'ordre du jour :

Le Maire propose au Conseil Municipal le rajout des points suivants à l'ordre du jour : (le cas échéant)

- Signature convention pour raccordement extension au réseau EDF au lieu-dit « Corneguerre » ZA N°68
- Signature convention pour raccordement extension au réseau EDF au lieu-dit « Corneguerre » ZA N°332

- Signature convention pour extension au réseau d'eau potable avec « Eau Cœur du Périgord »
- Signature convention entre la Commune et les deux propriétaires de terrains à la Monerie pour remboursement des frais engagés concernant les travaux d'extension du réseau d'eau potable
- Signature convention pour raccordement extension au réseau EDF au lieu-dit « Gagnaudie » ZA N°40
- Enfouissement des réseaux aériens dans le centre bourg
- Emprunt CT à taux fixe de 334 000 € pour financer les travaux de l'église
- Emprunt LT à taux fixe de 96 000 € pour financer les travaux de l'église
- DM N°03/2021 au BP communal 2021 pour augmenter le recours à l'emprunt pour les travaux de l'église
- DM N°04/2021 au BP communal 2021 pour des travaux complémentaires à l'église (ouverture de crédits)
- **A l'ordre du jour :**

Approbation du compte rendu du dernier conseil

Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations données au Maire par le Conseil Municipal par délibération N°057/2020 du 04/08/2020 le cas échéant.

1. Indemnité de gardiennage d'église pour l'année 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ouverture et la fermeture de l'église ne sont plus assurée en 2021.

Comme cet édifice doit faire l'objet de travaux de restauration générale intérieure, Monsieur le Maire ne souhaite pas prévoir d'indemnité de gardiennage pour le moment. Il demande alors à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Est d'accord sur le principe
- Ne prévoit pas le remplacement du gardien
- Précise donc qu'aucune indemnité de gardiennage de l'église ne sera versée pour l'année 2021

2. Révision des tarifs assainissement pour 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la possibilité de revaloriser la redevance assainissement recouvrée par la SAUR au profit de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'augmenter les tarifs pour l'année 2022 comme suit :

- Le montant de la redevance annuelle par branchement « Part fixe » fixé à 152.53 € HT au 01/01/2021 passera à 154.82 € au 01/01/2022 (augmentation de 1.5%)

- Le prix du m3 d'eau assainie au prix plafond (redevance part variable) fixé à 1,87 € HT au 01/01/2021 passera à 1.90 € au 01/01/2022 (augmentation de 1.5%)

3. Remboursement partiel anticipé d'un emprunt relais contracté pour des travaux de mise en accessibilité PMR de la salle de classe et de la cour, création d'une circulation et d'une salle pluriactivités – Décision modificative N°02/2021 au BP communal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal son souhait de procéder à un remboursement partiel anticipé de l'emprunt N°10000660395 contracté auprès du Crédit Agricole pour des travaux de mise en accessibilité PMR de la salle de classe et de la cour, création d'une circulation et d'une salle pluriactivités à hauteur de dix mille euros (10 000 €).

Pour ce faire une décision modificative sera nécessaire au budget communal 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- est d'accord sur le principe et émet donc un avis favorable
- décide d'effectuer une décision modificative au budget communal 2021 pour procéder au remboursement partiel de cet emprunt N°10000660395 à hauteur de 10 000 € de la façon suivante (Décision Modificative N°02):

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
INVESTISSEMENT Dépenses				
Opération n°143 EGLISE Constructions (DI)	2313/143	10 000.00		
Emprunt en euros	1641/16			10 000.00
TOTAL		10 000.00		10 000.00

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce remboursement partiel d'emprunt.

4. Convention de mise à disposition d'une adjointe d'animation entre la CCPR et la Commune pour l'encadrement de la pause méridienne et du temps de repas à l'école maternelle – rentrée scolaire 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

D'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition d'une adjointe d'animation principale 1^{ère} classe pour l'encadrement de la pause méridienne et du temps de repas, à l'école maternelle et à la cantine de Grand-Brassac

- Pour une durée de 5,68 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} Septembre 2021, pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 7 juillet 2022.

•La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) versera la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

•La commune de Grand-Brassac remboursera à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) le montant de la rémunération, des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

5. Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement collectif pour 2020

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux articles D2224-1 à D2224-5 du C.G.C.T., à l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 12 décembre 2013 et au décret du 29 décembre 2015, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'assainissement collectif pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

6. Demande de participation financière à l'organisation d'un projet de voyage scolaire en Bretagne courant mai 2022

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un mail concernant le projet de voyage scolaire des élèves du collège Arnaut Daniel de Ribérac de la 6^{ème} à la 4^{ème}.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le montant de la participation de la Commune à ce projet de voyage en Bretagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de contribuer au financement de ce voyage à hauteur de 50 € (cinquante euros) par enfant présent au séjour
- Décide de prévoir les crédits nécessaires au compte 6574 du budget communal 2022
- Précise que le versement de cette participation financière interviendra sur présentation du budget réel de ce séjour et d'un justificatif de présence mentionnant le nombre d'enfants participant à ce voyage scolaire.

7. Révision assurance groupe employeur pour 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son choix de revoir le contrat d'assurance statutaire du personnel.

Pour ce faire il présente différentes propositions de contrat d'assurance statutaire du personnel. Ce type de contrat permet à la collectivité employeur de s'assurer pour des risques demeurant à sa charge.

Monsieur le Maire demande alors à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de dénoncer le contrat actuel, en respectant le préavis de deux mois
- décide de souscrire ce type de contrat d'assurance prévoyance avec la CNP
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec la CNP et tout autre document nécessaire à la mise en place de cette souscription

8. Signature convention pour raccordement extension au réseau EDF au lieu-dit « Corneguerre » ZA N°68

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SDE 24 par délibération en date du 20 octobre 2016 a décidé que les extensions situées dans un rayon supérieur à 60 ml et/ou dont la longueur à construire est supérieure à 100 ml sont à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire réaliser l'extension du réseau électrique par le Syndicat d'Electrification de la Dordogne pour un projet de construction au lieu-dit « Corneguerre « route des deux moulins » parcelle cadastrée section ZA N°68.

L'extension représente environ 225 ml soit un reste à financer de 125 ml pour un montant forfaitaire de 9 375 €.

La Commune ne prenant pas en charge ce type de travaux, le propriétaire accepte de rembourser intégralement les frais engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de réaliser les travaux d'extension d'un montant de 9 375 € en contrepartie du remboursement par le propriétaire,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget communal 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à passer une convention auprès du propriétaire fixant les modalités de remboursement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

9. Signature convention pour raccordement extension au réseau EDF au lieu-dit « Corneguerre » ZA N°332

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SDE 24 par délibération en date du 20 octobre 2016 a décidé que les extensions situées dans un rayon supérieur à 60 ml et/ou dont la longueur à construire est supérieure à 100 ml sont à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire réaliser l'extension du réseau électrique par le Syndicat d'Electrification de la Dordogne pour un projet de construction au lieu-dit « Corneguerre », route des deux moulins, parcelle cadastrée section ZA N°332.

L'extension représente environ 175 ml soit un reste à financer de 75 ml pour un montant forfaitaire de 5 625 €.

La Commune ne prenant pas en charge ce type de travaux, le propriétaire accepte de rembourser intégralement les frais engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de réaliser les travaux d'extension d'un montant de 5 625 € en contrepartie du remboursement par le propriétaire,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget communal 2022
- Autorise Monsieur le Maire à passer une convention auprès du propriétaire fixant les modalités de remboursement,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

10. Signature convention pour extension au réseau d'eau potable avec « Eau Cœur du Périgord »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le syndicat « Eau Cœur du Périgord » par délibération en date du 24 février 2021 a décidé de mettre à la charge des communes adhérentes tout ou partie des travaux d'extension du réseau public d'alimentation en eau potable nécessaires à leur développement urbanistique de la manière suivante :

- Si le linéaire de réseau à créer est inférieur à 100 mètres : le syndicat finance les 50 premiers mètres, le reste est à la charge de la commune
- Si le linéaire de réseau à créer est supérieur à 100 mètres : la totalité de l'extension est à la charge de la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour pouvoir procéder à une extension du réseau d'eau potable sur le secteur de « La Monerie », il y a lieu d'établir une convention entre le syndicat « Eau Cœur du Périgord » et la commune de Grand-Brassac.

La réalisation de ce projet nécessite une extension du réseau d'eau potable d'une longueur de 87 mètres linéaires.

Le montant des travaux chiffré par le syndicat Eau Cœur du Périgord s'élève à 11 954.76 € TTC.

La répartition est la suivante :

- Participation du syndicat à hauteur de 57 % soit 5 678.51 € HT soit 6 814.21 € TTC
- Participation de la Commune à hauteur de 43 % soit 4 283.79 € HT soit 5 140.55 € TTC

Monsieur le Maire demande alors à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de réaliser les travaux d'extension du réseau d'eau potable qui s'élèvent à 5 140.55 TTC € (part communale)
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le syndicat « Eau Cœur du Périgord » et la Commune de Grand-Brassac
- Prévoit les crédits nécessaires au budget communal 2022
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

11. Signature convention entre la Commune et les deux propriétaires de terrains à la Monerie pour remboursement des frais engagés concernant les travaux d'extension du réseau d'eau potable

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le syndicat « Eau Cœur du Périgord » par délibération en date du 24 février 2021 a décidé de mettre à la charge des communes adhérentes tout ou partie des travaux d'extension du réseau public d'alimentation en eau potable nécessaires à leur développement urbanistique de la manière suivante :

- Si le linéaire de réseau à créer est inférieur à 100 mètres : le syndicat finance les 50 premiers mètres, le reste est à la charge de la commune
- Si le linéaire de réseau à créer est supérieur à 100 mètres : la totalité de l'extension est à la charge de la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que deux propriétaires de terrain dans le secteur de la Monerie souhaitent que le réseau d'eau potable passe à proximité de leurs terrains respectifs (un propriétaire section ZA N° 307/308 et 309 et un autre propriétaire section ZA N°310 et 311)

La réalisation de ce projet nécessite une extension du réseau d'eau potable d'une longueur de 87 mètres linéaires.

Le montant des travaux chiffré par le syndicat Eau Cœur du Périgord s'élève à 11 954.76 € TTC.

La Commune ne prenant pas en charge ce type de travaux, les deux propriétaires acceptent de rembourser intégralement les frais engagés.

Monsieur le Maire souligne que cette extension sera réalisée au bénéfice exclusif de ces deux administrés. Ces derniers s'engagent à rembourser la part communale qui s'élève à 5 140.55 € TTC soit 43 % du montant total TTC.

Le propriétaire des parcelles ZA 307/308 et 309 s'engage par convention en date du 06 octobre 2021 à rembourser à la commune la somme de 2 570.28 € dès qu'il aura vendu ses terrains et qu'un permis de construire sera déposé par le propriétaire actuel ou un futur acquéreur en cas de vente.

Le propriétaire des parcelles ZA 310 et 311 s'engage par convention en date du 06 octobre 2021 à rembourser à la commune la somme de 2 570.27 € dès que l'extension du réseau d'eau potable sera faite.

Il est bien évident que le projet d'extension de réseau ne sera réalisé que lors d'un dépôt de permis de construire de l'une ou l'autre des parties.

Monsieur le Maire demande alors à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de faire réaliser les travaux d'extension du réseau d'eau potable qui s'élèvent à 5 140.55 € TTC en contrepartie du remboursement par les propriétaires
- Autorise Monsieur le Maire à passer une convention auprès des propriétaires fixant les modalités de remboursement
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

12. Signature convention pour raccordement extension au réseau EDF au lieu-dit « Gagnaudie » ZA N°40

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SDE 24 par délibération en date du 20 octobre 2016 a décidé que les extensions situées dans un rayon supérieur à 60 m et/ou dont la longueur à construire est supérieure à 100 m sont à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire réaliser l'extension du réseau électrique par le Syndicat d'Electrification de la Dordogne pour un projet de construction au lieu-dit « Gagnaudie » « rue des deux moulins » parcelle cadastrée section ZA N°40.

L'extension représente environ 235 m soit un reste à financer de 135 m pour un montant forfaitaire de 10 125 €.

La Commune ne prenant pas en charge ce type de travaux, le propriétaire accepte de rembourser intégralement les frais engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de réaliser les travaux d'extension d'un montant de 10 125 € en contrepartie du remboursement par le propriétaire,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget communal 2022

- Autorise Monsieur le Maire à passer une convention auprès du propriétaire fixant les modalités de remboursement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

13. Enfouissement des réseaux aériens dans le centre bourg

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Dans la continuité de l'aménagement du centre bourg de la commune et notamment des entrées du centre bourg, Monsieur le Maire souhaite prévoir un effacement des réseaux aériens aux entrées du centre bourg de la commune.

Ces travaux d'effacement de réseaux aériens seraient effectués par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux coordonnés d'enfouissement et d'éclairage public aux entrées du centre bourg de la commune
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

14. Emprunt CT de 334 000 € à taux fixe pour financer les travaux de l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour financer les travaux de restauration générale intérieure de l'église du village, il y a lieu de recourir à un emprunt. Il présente alors à l'assemblée les différentes propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les différentes offres de prêt et après en avoir délibéré :

- vote la réalisation à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes d'un emprunt d'un montant de 334 000 € destiné à préfinancer les subventions et le FCTVA dans le cadre des travaux de restauration générale intérieure de l'église du village.

Cet emprunt aura une durée totale de 3 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables annuellement au taux fixe de 0.35 %.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 400 €.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du RA.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

-autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

15. Emprunt LT de 96 000 € à taux fixe pour financer les travaux de l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour financer les travaux de restauration générale intérieure de l'église du village, il y a lieu de recourir à un emprunt long terme. Il présente alors à l'assemblée les différentes propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les différentes offres de prêt et après en avoir délibéré :

- vote la réalisation à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes d'un emprunt d'un montant de 96 000 € destiné à financer des travaux de restauration générale intérieure de l'église du village.

Cet emprunt aura une durée totale de 25 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes par suite de cet emprunt, en 25 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au taux fixe de 1.16 % l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 150 €.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

-autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

16. DM N°03/2021 pour augmenter le recours à l'emprunt pour financer les travaux de l'église

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au budget communal de l'exercice 2021, ceci afin de pouvoir augmenter le recours à l'emprunt pour les travaux de restauration générale intérieure de l'église du village.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- est d'accord sur le principe et émet donc un avis favorable

- décide d'effectuer une décision modificative au budget communal 2021 pour pouvoir augmenter le recours à l'emprunt de la façon suivante (Décision Modificative N°03):

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
INVESTISSEMENT Recettes				
Opération n°143 EGLISE				
Subv° non transf Région(RI)	1322/143	110 000.00		
Subv° non transf Dépt (RI)	1323/143	82 943.00		
DETR non transférable (RI)	1341/143	90 327.00		
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés				
Emprunts en euros (RI)			1641/16	283 270.00
TOTAL		283 270.00		283 270.00

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires pour pouvoir augmenter ce recours à l'emprunt.

17. DM N°04/2021 pour travaux complémentaires de l'église – Ouverture de crédits

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au budget communal de l'exercice 2021, ceci afin de pouvoir payer des travaux complémentaires de restauration générale intérieure de l'église du village.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- est d'accord sur le principe et émet donc un avis favorable
- décide d'effectuer une décision modificative au budget communal 2021 pour pouvoir payer ces travaux de la façon suivante (Décision Modificative N°04):

Objet des Dépenses/Recettes	Ouverture de nouveaux crédits		Ouverture de nouveaux crédits	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
INVESTISSEMENT				
Opération n°143 EGLISE				
Constructions (DI)	2313/143	+ 36 240.75		
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés Emprunts en euros (RI)			1641/16	+ 36 240.75
TOTAL		+ 36 240.75		+36 240.75

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires pour payer ces travaux complémentaires.

18. Questions diverses

A/ Compte-rendu des délégués auprès des syndicats le cas échéant

Aucun

B/ Suivi des candidatures pour le bar

D'autres candidatures mais pas de suites immédiates.

C/ Suivi des travaux de l'école et programmation nettoyage et réaménagement des nouveaux locaux

La rentrée de la maternelle se fera le 08 novembre 2021.

Le déménagement de la salle des fêtes à l'école sera assuré par la CCPR ainsi que le redémarrage du matériel technique.

La Commune assurera quelques petits travaux complémentaires comme la pose d'un revêtement antidérapant à l'entrée et la pose de porte-manteaux dans le couloir.

D/ Eglise : remise des offres au 27/09/2021 – choix des entreprises à venir : analyse des offres

L'ouverture des plis concernant la rénovation de l'église fait apparaître un dépassement important par rapport aux estimations de départ de l'architecte ;

Le lot 1 « Maçonnerie-Pierre de taille » en dépassement de 58 % sera relancé.

Le nouvel appel d'offre uniquement établi sur le lot 1 débutera le 29/10/2021 avec remise des offres au plus tard le 19/11/2021 à 12 heures avec une baisse significative espérée.

Vu, Bon pour accord et diffusion sur le site

Grand-Brassac, le 1^{er} décembre 2021

Le Maire,

Boismoreau Philippe